

Compte rendu – Rencontre CLIO avec la DGI

Date: vendredi le 19 janvier 2018

Heure : 9h00 à 11h30

Lieu : Local de la CARE

Personnes invitées : M. LubonheurLoredant, Directeur général adjoint,
M. Jean-Hervé Alcé, Directeur des ONG et des entreprises exonérées

1. Impôt sur le revenu :

Le nouveau barème des impôts sur le revenu passant de 60 000 gourdes à 120 000 gourdes, fait partie d'un projet de loi qui a été déposé au parlement. Il ne sera pas mis en application tant que la loi ne sera pas votée et publiée.

2. Déclaration définitive d'impôts :

Échéance au 31 janvier pour tous les revenus de l'exercice passé

Pour la CFGDCT, il y a deux temps de déduction. 1% du salaire est prélevé mensuellement à la source. Dans les textes, comme il est écrit que cet impôt doit représenter 1% du revenu net imposable global de la personne, au moment de la déclaration définitive, la somme des 1% prélevés mensuellement à la source va être comparée au 1% du revenu net imposable global de la personne. S'il y a une différence, ceci peut être une « différence à payer » ou un « tro perçu

Les loyers payés par les institutions ainsi que les frais de carburant ou les Per Diem doivent être ajoutés au revenu des employés. (selon le livret actualisé en 2005, ligne 14, alinéa 4).

Les Per Diem ne sont pas taxés

Tout frais fixes, gratification, primes, frais de carburants, heures supplémentaires sont taxés à 10%

Commissions, primes de rendement, avantages en nature, loyers, frais de carburant taxées à 15%
Les commissions sont effectivement taxées à hauteur de 15% depuis octobre 2015, mais les primes, les gratifications et les frais généralement quelconque(fais pour loyer, frais pour carburant) sont taxés à 10%.

3. Droit de licence pour expatrié

Le Droit de licence peut être considéré comme un permis de travail, un permis d'exercer une activité. 45% d'un mois de salaire brut mensuel est exigé à chaque début d'année fiscale pour les personnes expatriées.

Le calcul se fait sur le salaire mensuel brut de la personne expatriée selon son contrat de travail et calculé selon le taux de change du jour de la BRH.

Pièces à soumettre pour le calcul du droit de licence d'étranger :

- ✓ Contrats de travail ;

Pour ce qui est des personnes expatriées de descendance haïtienne, elles sont dispensées du paiement de cette licence. Et ce selon l'Article 1 de la Loi Voltaire disant que :

« Tout Haïtien d'origine jouissant d'une autre nationalité et ses descendants sont : dispensés de l'accomplissement des formalités du Permis de travail, du permis d'emploi et du paiement des taxes y afférentes.

4. Impôt sur le revenu des personnes expatriées

Selon l'Article 10 de la Loi de la Finance 2015-2016(cet article modifie l'article 8 du décret de l'impôt sur le revenu), concernant l'impôt sur le Revenu d'un prestataire dont le domicile fiscal est situé hors d'Haïti doit verser à la DGI le montant de l'impôt sur le Revenu calculé aux taux de 5% libératoire pour les personnes morales (institution, firme de consultation) et de 15% libératoire pour les personnes physiques (consultant).

Les personnes physiques se réfèrent à tout professionnel étranger consultant(quelque soit le domaine de compétence), ingénieur, qui n'est pas domicilié en Haïti, et qui vient en Haïti pour un contrat de service ponctuel de courte durée (moins de 183 jours).

Pièces à soumettre pour le calcul de cette imposition :

- ✓ Contrats de service ;
- ✓ Avis de cotisation et preuve de paiement d'impôt dans leur pays d'origine pour chaque personne expatriée ;un prestataire de service non domicilié en haiti n'a pas à prouver cela.

Question de la double imposition

Il n'existe aucune convention fiscale à ce jour entre la plupart des pays et Haïti, ce qui aurait pu éviter la double imposition ou l'évasion fiscale LA NON-IMPOSITION.

La logique suivie par la DGI est que les personnes expatriées ne sont pas taxées sur le revenu mais sur la rémunération ou avantage en nature reçus en Haïti.

Par exemple, le salaire perçu et taxé dans un autre pays ne peut pas être imposé en Haïti, tandis que le logement ou Per diem reçus en Haïti sera imposé.

En 2017-2018, tout expatrié qui apporte l'avis de cotisation et la preuve de paiement d'impôt dans leur pays ne paiera pas d'impôt en Haïti sauf pour les rémunérations perçues en Haïti.

Par contre, les personnes expatriées ne sont pas exonérés du droit de licence.

5. Lieu de paiement des cotisations sociales

Elles doivent être versées à la DOEE, direction des ONG et Entreprises Exonérées, là où est émis le Quitus. QUELQUE SOIT LE LIEU DU BUREAU ET LE LIEU D'EXECUTION DU PROJET

Les employés vont faire leur déclaration annuelle d'impôt sur le revenu au bureau local de la DGI. La DGI n'est pas encore au réseau, mais la DGI et la DOEE vont communiquer pour faire le rapprochement des cotisations perçues mensuellement et de la déclaration définitive de l'employé.

6. Permis de séjour

Est-ce que les personnes étrangères venant travailler sous contrat salarié ou volontaire moins de 6 mois doivent faire la demande du permis de séjour ?
Ceci est du ressort de l'immigration et non de la DGI

7. Statut de « volontaire »

Quelles sont les obligations fiscales auxquelles est tenu un expatrié détenant le statut de volontaire ?
En référence à l'article 15 du décret de l'impôt sur le revenu, il n'est pas prévu d'exonération pour un tel contribuable. Dès qu'on verse des rémunérations, on doit pratiquer des retenues sur le montant si l'exonération n'est pas prévue par ledit article.

8. Prélèvement d'acompte : Article 7, loi 2014-2015

Le prélèvement d'acompte de 10% sur les contrats de loyer entre ONG et tiers est toujours nécessaire et ce depuis 2014. Un reçu est produit et remis au nom du propriétaire et l'acompte fait office d'avance d'impôt. Lorsqu'il s'agit d'un don, des documents doivent être fournis comme preuve et aucun acompte ne sera perçu.

L'acompte de 2% sur les contrats de service est perçu comme une avance d'impôt sur le revenu.

9. Carte d'immatriculation fiscale

Selon la loi fiscale de 2017-2018, la carte d'immatriculation fiscale est désormais renouvelable annuellement. Elle prévaut sur toutes les lois antérieures pour une ONG le montant à payer est de 2500 gourdes et pour un individu 1000 gourdes. La DGI a déjà émis bon nombre de MATRICULES fiscales pour les employés des ONG. Ceux qui ne l'ont pas reçu la recevront sous peu.

10. Quitus fiscal

La durée du quitus est de 3 mois. Le quitus fiscal est renouvelable au besoin (importation ou autre). Il n'est pas nécessaire de le renouveler systématiquement tous les 3 mois. Le renouvellement peut être demandé lorsque le besoin se fait sentir.

11. Patente

La loi sur la patente a été modifiée depuis 2015, les ONG doivent payer 25 000 HTG

12. Quelle est la référence fiscale des 10% prélevés sur les primes

L'Etat pratique cette retenue. Transposition au secteur privé.

L'administration considère les primes, les gratifications comme des étrennes (article 95 du décret). en effet, une rémunération qui n'est pas salaire, boni ou heure supplémentaire est assimilée à une étrenne mais que chaque institution peut l'appeler gratification ou prime.

13. Crédit d'impôt

Pour bénéficier du crédit d'impôt, le contribuable doit faire une demande auprès de la DGI pour que celle-ci octroie une autorisation à l'employeur de faire ces ajustements directement à la source.

La présentation des cinq (5) dernières déclarations définitives d'impôts est nécessaire pour que la DGI vérifie s'il y a un crédit cumulé ou si les déclarations ont été soumises selon le délai légal pour ensuite s'assurer que le contribuable a droit au crédit d'impôt.

Pour que les employés d'ONG disposent de ce crédit d'impôt, il est nécessaire de payer les cotisations à la DOEE.

14. Le Contrat verbal taxable

Si des revenus sont générés par ce contrat, ces revenus sont taxables comme dans des contrats de services.

15. Si une organisation n'a pas les contrats avec les expatriés,

Tous les employés sont tenus d'avoir un contrat